

CODE ÉTHIQUE

LIBERTÉ D'EXPRESSION
SOCIAL
MORALE
RESPECT
LIEN
PARTAGE
CONFIANCE
INFORMATIONS
COHÉSION
DROITS
BYBLOSSIENS
ÉTHIQUE
MOTIVATION
HARMONIE
SÉCURITÉ
GROUPE
VALEURS
PROTECTION
ORGANISATION
NOIIN
ENGAGEMENT
CONFIDENTIALITÉ
INTÉGRITÉ
ENSEMBLE
ÉQUIPE
HONNÊTETÉ
INNOVATION
QUALITÉ
LIBERTÉ

AU SOMMAIRE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'objectif du Code Éthique	4
Champ d'application du Code Éthique	4
Conséquences du non-respect du Code Éthique	4
Accès au Code Éthique	5
Nos valeurs	5
Respect des lois et réglementations locales	5
Droits de l'Homme	5

LES COLLABORATEURS

Rémunérations et conditions d'emploi	6
Liberté d'association	6
Santé et sécurité	6
Discrimination et harcèlement	7
Travail des enfants ou travail forcé	7
Abus d'alcool et/ou de drogue	7
Réseaux sociaux	7

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Concurrence loyale et antitrust	8
Pratiques professionnelles	8
Conflits d'intérêts	8-9
Fraude	9
Relations avec les fournisseurs	9
Contributions politiques et activités politiques	9
Délit d'initié et informations confidentielles	10
Protection de la vie privée et des données	10
Protection de la propriété et des ressources de l'entreprise	10
Pots-de-vin, relation gouvernementale et anti-corruption	11
Divulgations, dossiers et contrôle interne	11

DÉVELOPPEMENT DURABLE / ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Dons aux organisations caritatives et mécénat	12
Participation au sein de la communauté	13

POUR CONCLURE

14

1

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'OBJECTIF DU CODE ÉTHIQUE

Le Code Éthique exprime la politique du groupe en matière d'éthique des affaires et de comportement individuel.

Le Code Éthique ne prétend pas apporter une réponse à toute question de nature éthique susceptible de se poser dans le cadre des missions de chacun. Il expose les règles de base et les lignes directrices qui doivent gouverner chaque décision. Il appartient à chaque Byblossien de lire et d'assimiler ce Code, de faire preuve de jugement et de bon sens ensuite face aux diverses situations qui peuvent se présenter.

CHAMP D'APPLICATION DU CODE ÉTHIQUE

Chaque Byblossien, dans quelques agences que ce soit, doit personnellement respecter le Code Éthique de Byblos et se comporter de manière pleinement Éthique.

Si vous vous interrogez sur la manière d'appliquer le Code Éthique ou sur son interprétation, nous vous invitons à prendre contact avec votre supérieur hiérarchique. Vos questions sont les bienvenues.

CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU CODE ÉTHIQUE

Si vous ne respectez pas les règles et les lignes directrices définies dans le Code Éthique, votre responsabilité personnelle pourra être engagée et vous pourrez vous exposer à des sanctions disciplinaires. Il vous incombe en conséquence de lire, assimiler et respecter l'ensemble des règles et lignes directrices du Code Éthique.

Les éventuelles violations du Code pourront être portées à la connaissance de votre supérieur hiérarchique.

Une ligne téléphonique dédiée sera mise à la disposition des employés afin de signaler les violations du Code Éthique observées. Nul ne sera autorisé à prendre des mesures de représailles contre un collaborateur de bonne foi qui aurait utilisé la ligne téléphonique pour signaler une violation du Code.

ACCÈS AU CODE ÉTHIQUE

Chaque employé doit recevoir un exemplaire du Code Éthique. Une version numérique pourra également vous être remise.

NOS VALEURS

Aucune action ne peut-être légitime si elle n'est pas portée par la morale et l'éthique. Byblos Group a des valeurs fondamentales, et nous nous attachons à les partager avec nos collaborateurs, nos fournisseurs, nos partenaires et nos clients.

Safety - People - Innovation - Respect - Integrity - Team Work

RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Byblos s'engage à respecter pleinement les lois et règlements applicables dans toutes les activités qui sont les nôtres. Il appartient à chaque collaborateur de respecter la lettre et l'esprit des lois et des règlements applicables.

Le Groupe ne saurait escompter de ses collaborateurs qu'ils soient experts en droit ; il vous appartient, néanmoins, de vous renseigner sur les lois et les règlements applicables à vos missions, et de bien respecter ceux-ci.

DROITS DE L'HOMME

Byblos soutient et respecte les droits fondamentaux de l'Homme définis par la Déclaration universelle des Nations Unies des droits de l'Homme et reconnaît sa responsabilité de promouvoir et respecter ces droits dans la conduite de ses activités partout en France.

Byblos s'engage à assurer des conditions et des relations de travail respectant la dignité humaine et à faire en sorte que ces conditions de travail soient sûres et conformes aux législations nationales. Partout où nous sommes implantés, nous sommes déterminés à nous comporter en entreprise responsable, honnête, respectueuse de la personne humaine et des lois.



2

LES COLLABORATEURS

RÉMUNÉRATIONS ET CONDITIONS D'EMPLOI

Nous engageons de par notre accord égalité professionnelle et qualité de vie au travail à proposer et maintenir des rémunérations équivalentes à postes et compétences équivalentes. Aussi, nous veillons à ce que les conditions d'emploi puissent s'adapter en fonction des situations de nos collaborateurs vis-à-vis des besoins opérationnels du Groupe.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Chaque collaborateur a le droit de choisir d'être représenté ou non par un syndicat en cas de besoin. Byblos Group respecte aussi le droit de chaque collaborateur de se joindre aux syndicats de son choix.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'une des priorités de Byblos Group est de protéger et de soutenir toutes les actions susceptibles de promouvoir la santé et la sécurité de ses collaborateurs mais également de soutenir toutes les initiatives susceptibles de la promouvoir. Tous les membres du personnel Byblos Group ont droit à un environnement de travail sûr et sain et sont invités à joindre leurs efforts à ceux déployés à cette fin par l'entreprise. Chaque collaborateur de Byblos Group doit effectuer son travail en respectant les règles d'hygiène et de sécurité applicables sur son lieu de travail, et doit participer aux programmes de formation qui sont organisés en la matière.

DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT

La diversité des employés et des cultures représentées au sein de Byblos Group constitue un formidable atout. Dans le cadre de ses orientations fondamentales, Byblos Group veut pouvoir offrir à ses collaborateurs une égalité de chances en termes de reconnaissance, de progression individuelle et de parcours de carrière, quelles que soient leur origine. Byblos Group ne veut tolérer aucune discrimination, ni harcèlement quel qu'il soit fondé, notamment sur les critères cités à l'article L1132-1 du Code du Travail.

TRAVAIL DES ENFANTS OU TRAVAIL FORCÉ

Nous sommes fondamentalement opposés au travail des enfants et au travail forcé.

ABUS D'ALCOOL ET/OU DE DROGUE

Byblos Group s'assure qu'il n'y ait pas de drogue dans l'environnement de travail qu'il fournit et attend de l'ensemble de ses collaborateurs qu'il s'abstienne de tout abus d'alcool et/ou d'usage de drogues susceptibles d'affecter leur travail.

Tous les collaborateurs Byblos Group contribuent personnellement à promouvoir et à préserver un climat de respect mutuel dans l'environnement de travail. Une attention particulière doit être réservée au respect de la sécurité personnelle et de celle des collègues de travail. Pour cela, Byblos Group attend de l'ensemble de ses collaborateurs qu'ils s'abstiennent de tout abus d'alcool et/ou d'usage de drogues susceptibles d'affecter le bon déroulement de la mission de chacun, en respectant notamment le règlement intérieur.

RÉSEAUX SOCIAUX

Byblos Group respecte le droit de l'individu à la liberté d'expression et d'opinion. Quel que soit le média utilisé pour communiquer, tous les collaborateurs doivent faire preuve de loyauté vis-à-vis de Byblos Group pour préserver sa réputation et respecter la confidentialité des données. De même, chacun doit s'abstenir de tout commentaire négatif sur un autre collaborateur, un client, un fournisseur, un partenaire ou un confrère.

Byblos Group encourage chaque collaborateur à interagir sur les publications mises en ligne. Cependant, seule La Direction et le service communication sont autorisés à faire des déclarations publiques au nom de Byblos Group. Chacun de nous est un ambassadeur de Byblos Group. A ce titre, chaque collaborateur qui interagit sur les réseaux sociaux doit veiller à ce que sa communication soit compatible avec les valeurs et la philosophie de Byblos Group.

3

ÉTHIQUE COMMERCIALE

CONCURRENCE LOYALE ET ANTITRUST

Byblos Group souhaite pratiquer une concurrence loyale et honnête avec ses confrères. Les avantages concurrentiels de Byblos Group doivent résulter des performances supérieures de ses services et non de pratiques commerciales déloyales.

PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Les cadeaux et les invitations qui vous sont parfois offerts peuvent affecter votre indépendance de jugement dans vos relations avec vos partenaires commerciaux.

Aussi, le principe général est-il que tout cadeau qui vous est fait, ou qui est fait à un membre de votre famille, doit être retourné à Byblos.

En aucun cas, vous ne devez accepter de cadeaux ou d'invitations qui puissent porter atteinte à votre indépendance de jugement dans la conduite de vos missions, ou qui vous mettraient en situation délicate si votre acceptation de tels cadeaux ou invitations était dévoilée et connue de votre supérieur hiérarchique.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Byblos Group reconnaît et respecte le droit de tous les collaborateurs à effectuer des investissements ou des affaires en dehors de l'environnement de travail, à condition qu'il s'agisse d'activités légales et compatibles avec les obligations contractuelles.

En particulier, tous les collaborateurs Byblos Group doivent éviter les situations où leurs intérêts peuvent entrer en conflit avec les intérêts de chacune des filiales de Byblos Group.

Chaque collaborateur est tenu de signaler à son responsable hiérarchique les situations et les activités spécifiques où lui-même, ou, à sa connaissance, un membre de sa famille, un parent par alliance ou un concubin, ont des intérêts économiques et financiers en conflit avec les intérêts de Byblos Group dans le cadre de fournisseurs, de clients, de confrères, de tiers contractants.

A titre d'exemple et non exhaustif, les situations susceptibles de causer un conflit d'intérêts sont :

- Participer à des décisions concernant des affaires avec des entreprises, des sociétés ou des organismes où le collaborateur ou un membre de la famille de ce dernier ont des intérêts, ou quand

ces décisions peuvent donner lieu à un avantage personnel pour un collaborateur ou un membre de la famille de ce dernier ;

- Exploiter le nom de Byblos Group ou d'une des filiales pour l'obtention d'avantages personnels ou au profit de tiers ;
- Utiliser sa position en entreprise ou des informations ou des opportunités d'affaires acquises dans l'exercice de sa fonction, à son profit ou au profit de tiers.

FRAUDE

Les fraudes internes mettent en péril à la fois les activités de Byblos Group mais aussi son image à l'extérieur. La fraude, la malhonnêteté, comme tout comportement pénalement répréhensible, sont strictement interdits chez Byblos ; ils peuvent engager la responsabilité civile ou pénale du collaborateur.

RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Byblos Group veut entretenir des relations intègres avec l'ensemble de ses fournisseurs.

Le choix des fournisseurs et l'achat de biens et de services (y compris les services financiers et de conseil) sont effectués par les fonctions compétentes de l'entreprise préposées à cet effet, dans le respect des principes d'impartialité et d'indépendance et d'après des conditions d'intégrité, de qualité, d'efficacité et d'avantages économiques ainsi qu'en assurant à toute demande de fourniture une concurrence suffisante.

En matière de services de conseil ou de fourniture spécialisée, le rapport de confiance existant avec le fournisseur entrera en compte dans le choix. Les listes de fournisseurs dressées en entreprise ne doivent jamais constituer une raison d'exclusion pour les entreprises de fournitures qui n'y ont pas été insérées, si ces entreprises remplissent les conditions nécessaires pour répondre aux attentes de Byblos Group.

CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET ACTIVITÉS POLITIQUES

Byblos Group n'a pas vocation à soutenir un candidat politique afin d'espérer en obtenir des avantages pour l'entreprise. Byblos Group entretient un principe de neutralité.

Par ailleurs, Byblos Group considère qu'il peut légitimement exprimer son point de vue, en toute intégrité, en expliquant aux décideurs publics les positions qu'il estime devoir prendre pour garantir le développement du groupe. Ces échanges ont lieu dans le respect des principes d'honnêteté et dans l'intérêt des clients, des collaborateurs et des partenaires.

Byblos Group coopère directement avec le gouvernement, soit directement, soit à travers les organismes représentatifs de l'industrie, dans l'intérêt commun et légitime de toutes les parties prenantes.

Byblos Group se prononce en toute neutralité sur les demandes de sponsoring ou de mécénat. Chaque demande est examinée dans son contexte particulier et fait l'objet d'une étude approfondie afin de s'assurer que le sujet est en lien avec les activités de Byblos Group.

3

ÉTHIQUE COMMERCIALE

DÉLIT D'INITIÉ ET INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Byblos Group interdit formellement d'utiliser des données confidentielles privilégiées (non connue du public et significative) pour décider de vendre ou d'acheter des actions de Byblos Group ou d'autres sociétés qui pourraient être impactées par ces informations, directement ou indirectement, pour le compte de la société ou celui d'autrui.

Ces informations confidentielles privilégiées peuvent être des résultats financiers non encore publiés, des projets d'acquisitions ou de cessions menés par Byblos Group, la conclusion ou la résiliation de contrats majeurs, des études, recherches et développements engagés par le groupe.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES

Byblos Group entend respecter les lois qui régissent la protection de la vie privée de ses collaborateurs.

Byblos Group permet ainsi à ses collaborateurs d'avoir accès aux données personnelles les concernant, conformément aux lois et règlements applicables, afin qu'ils puissent s'assurer que ces informations sont exactes et précises. Byblos Group ne communique aucune donnée personnelle à des tiers, sauf s'il s'avère obligatoire de le faire et si les lois et règlements en vigueur l'autorisent.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

Chaque collaborateur est responsable, dans le cadre de ses fonctions, de la bonne utilisation et de la protection des actifs matériels ou immatériels ainsi que des ressources de Byblos Group. Il s'agit, notamment, des équipements, des ressources financières de Byblos Group ainsi que de la propriété intellectuelle, des secrets commerciaux et des marques.

Ces actifs et ces ressources doivent être utilisés conformément aux besoins de l'entreprise ou dans le cadre fixé par les différentes entités de Byblos Group. Ils ne peuvent être utilisés pour d'autres besoins que ceux de l'entreprise hormis les cas où leur utilisation a été formellement autorisée en vertu des procédures Byblos Group.

POTS-DE-VIN, RELATION GOUVERNEMENTALE ET ANTI-CORRUPTION

Byblos Group s'oppose à tout versement de pot-de-vin ou tout autre paiement illégal, directement ou indirectement par intermédiaire interposé, à des fonctionnaires, des membres du gouvernement ou tout autre agent public, ainsi également qu'à toute entité de droit privé, quelle qu'elle soit.

Par agent et/ou intermédiaire, il faut entendre tout tiers auquel Byblos Group pourrait faire appel pour négocier un partenariat, un marché public, ou toute autre relation commerciale.

Il est interdit, par exemple, de verser une commission, une ristourne, un rabais, des honoraires, de consultation ou une rémunération pour des services rendus, sous forme de remise d'argent ou d'avantages financiers, dès lors que de tels versements viseraient à rémunérer un membre du gouvernement, un fonctionnaire ou un agent public ou privé en vue de susciter une décision favorable de leur part ou d'obtenir un avantage quelconque ou indu pour Byblos.

De tels paiements doivent également être considérés comme interdit lorsqu'ils sont effectués par un intermédiaire ou un consultant externe pour le compte de l'entreprise et à sa demande.

DIVULGATIONS, DOSSIERS ET CONTRÔLE INTERNE

L'UES BYBLOS GROUP veille à ce que les informations confidentielles du groupe soient utilisées que dans le cadre de nécessités professionnelles.

Ces informations ne sont divulguées à l'extérieur du groupe que dans les cas prévus par la loi, à la demande des autorités publiques et judiciaires, en cas de contrôles ou sur autorisation écrite de la direction.

Cette obligation de confidentialité fait partie intégrante des prévisions contractuelles avec nos collaborateurs.

Ainsi, le simple constat de la divulgation de l'information confidentielle suffit à engager la responsabilité contractuelle de son auteur.



4

DÉVELOPPEMENT DURABLE ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Byblos Group est une entreprise citoyenne et responsable. Byblos intègre à ses activités commerciales et à sa stratégie des questions sociales et environnementales.

Pour préserver un écosystème fragile, Byblos Group mène depuis 2010 une politique engagée en faveur du développement durable.

En tant qu'entreprise citoyenne et responsable, Byblos Group est engagé à tous les niveaux et notre responsabilité environnementale n'est pas seulement pour nous un axe de communication, mais surtout un axe de travail quotidien autour de nos valeurs fondamentales.

Pour mener à bien ce projet, nous avons décidé de mener une action d'ensemble ayant pour objectif une réduction importante de nos émissions de CO2 et avons initié le déploiement d'une politique environnementale : Be Green. Soucieux d'être en phase avec nos valeurs, nous avons déployé au sein de Byblos Group des actes simples mais efficaces. C'est au sein même de notre entreprise que débute une attitude éco responsable. Nous sensibilisons chacun de nos collaborateurs à notre démarche « Be Green » dès son arrivée.

DONS AUX ORGANISATIONS CARITATIVES ET MÉCÉNAT

Prestataire de services mais avant tout acteur actif dans la société, Byblos attache notamment beaucoup d'importance à l'art, au sport, à l'insertion et à l'éducation. Les dons aux organisations caritatives faites au nom de Byblos Group ou utilisant ses moyens financiers doivent respecter les lois et réglementations en vigueur et sont soumis à un accord écrit préalable et doivent être dûment enregistrés. Ils sont autorisés s'ils servent effectivement une cause d'intérêt général et contribuent à l'action citoyenne définie par Byblos Group. Le Comité Éthique et Social de Byblos Group est consulté si nécessaire.

Autonome et indépendant, le Comité Éthique et Social a été créé en septembre 2015, à l'initiative du Président de Byblos Group Simon Hoayek, avec comme vocation de mettre en place des actions à destination des collaborateurs et en adéquation avec nos valeurs.

PARTICIPATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

Byblos Group prend en compte les aspirations des communautés locales sur le plan social, économique et environnemental.

En tant que collaborateur de Byblos Group, vous êtes encouragé à vous investir bénévolement dans la vie locale. Les activités menées à votre initiative le sont en votre nom et sur votre temps personnel. Les conflits d'intérêts, apparents ou non, ou tout autre comportement illégal, doivent être soigneusement évités.



POUR CONCLURE

Le présent Code Éthique ne prétend pas régler toutes les questions éthiques que vous êtes susceptibles de rencontrer chez Byblos.

Il appartient à chaque collaborateur de se servir de ce Code Éthique pour faire face à des situations variées propres à soulever un questionnement éthique.

Il ne saurait non plus substituer aux diverses directives ou politiques groupe qui peuvent traiter, de manière plus précise ou plus complète, certains des thèmes abordés dans ce Code Éthique.

« CE QUI UNIT LES HOMMES,
C'EST L'AMOUR DU MÉTIER »

Antoine de Saint-Exupéry

LIBERTÉ D'EXPRESSION
SOCIAL
MORALE
RESPECT
LIEN
PARTAGE
CONFIANCE
INFORMATIONS
COHÉSION
DROITS
BYBLOSSIENS
ÉTHIQUE
MOTIVATION
HARMONIE
SÉCURITÉ
GROUPE
VALEURS
PROTECTION
LIBERTÉ
ENGAGEMENT
CONFIDENTIALITÉ
INTÉGRITÉ
ENSEMBLE
ÉQUIPE
HONNÊTETÉ
INNOVATION
QUALITÉ